

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 36

Date de convocation : 24/10/2024

Séance du 31 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente-un du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Claude SERS, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Jean ROUQUETTE, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Laure BERNAT à Bernard VIALA, Séverine DRESSAYRE à Eva LE CHARPENTIER, Jean-Luc JACQUEMOND à André SERIN, Xavier PUECH à Jean-Claude TOUREL, Jean-François ROUSSET à Viviane RAMONDENC, Anne-Claire SOLIER à Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI à Jean-Philippe SABATHIER

Absents : Jean MILESI

Patrick RIVEMALE est désigné secrétaire de séance

N°20241031_138

Objet : Zone d'Activités de La Plane Haute – MONTLAUR : travaux sur le réseau électrique

Madame la Présidente informe que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent être entrepris par ENEDIS sur la zone d'activité de La Plane Haute à Montlaur.
Les parcelles concernées sont : ZB 112 & ZB 113.

Il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour :

- 1/ Etablir à demeure dans une bande de 3m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 78m, ainsi que ses accessoires,
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage,
- 3/ Sans coffret,
- 4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L.554-1 et suivants et art. R.554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution),
- 5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention de servitudes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de servitudes citée ci-dessus avec ENEDIS dans le cadre de travaux sur le réseau électrique à la Zone d'Activités de La Plane Haute de MONTLAUR,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Monique ALIÈS



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts-Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.